RAPPORT D'ENQUÊTE

LES FRANÇAIS-E-S ET LES REPRÉSENTATIONS SUR LE VIOL ET LES VIOLENCES SEXUELLES

ASSOCIATION MÉMOIRE
TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE

MEMOIRE
TRAUMATIQUE
ET VICTIMOLOGIE

LES FRANÇAIS-E-S ET LES REPRÉSENTATIONS SUR LE VIOL ET LES VIOLENCES SEXUELLES

L'enquête a été réalisée par l'institut IPSOS et l'association Mémoire Traumatique et Victimologie via Internet, du 25 novembre au 2 décembre 2015, auprès de 1001 personnes constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée grâce à la méthode des quotas appliquée aux variables de sexe, d'âge, de profession de la personne interrogée, de région et de catégorie d'agglomération.

POURQUOI UNE TELLE ENQUÊTE ?

Pour la première fois en France, il s'agissait d'établir une photographie précise des représentations que les Français-e-s peuvent avoir sur le viol et les violences sexuelles, en ayant pour but d'évaluer l'impact des campagnes d'information et de sensibilisation sur cette thématique, et d'analyser sur quels axes prioritaires les efforts doivent être développés afin de mieux lutter contre ces violences.

Depuis plus de 25 ans, un énorme travail a été fait par les associations féministes et de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants pour sensibiliser et informer le grand public. Et, pour la première fois depuis 2011, les plans gouvernementaux triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes ont abordé la question du viol et des agressions sexuelles, tandis qu'a été créée, en 2012, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de

violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), chargée de coordonner la lutte contre les violences faites aux femmes. En outre, des recherches, des enquêtes françaises et internationales — dont l'enquête ENVEFF en 2000, et, tout récemment, l'enquête nationale *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte* conduite en 2015 par l'association Mémoire Traumatique et Victimologie avec le soutien de l'UNICEF [1] —, ainsi que des rapports, comme celui du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) en 2014 [2], ont permis de mieux évaluer la fréquence, la réalité et la gravité des violences sexuelles.

Cependant, force est de reconnaître que sur le terrain tout se passe malheureusement très différemment : loi du silence, déni, impunité, absence de reconnaissance, de protection et abandon des victimes de violences sexuelles, règnent encore en maîtres.

Nous vivons dans une société où la méconnaissance de la réalité des violences sexuelles, de leur fréquence et de la gravité de leur impact traumatique, conduit à les reléguer dans la catégorie "faits divers" alors qu'elles représentent un problème majeur de santé publique, et participe à la non reconnaissance des victimes et à leur abandon sans protection, ni soin. Une société où le déni du viol et la mise en cause de la victime sont encore très répandus : trop de personnes y adhèrent et diffusent des idées fausses qui nuisent gravement aux victimes et garantissent l'impunité aux agresseurs.

Ce système organisant le déni et la mise en cause des victimes, on le nomme "culture du viol". La culture du viol est définie comme l'adhésion d'une société à de nombreux mythes sur le viol. Lonsway et Fitzgerald ont défini les mythes sur le viol comme étant des : « *Attitudes et croyances généralement fausses, mais répandues et persistantes, permettant de nier et de justifier l'agression sexuelle masculine contre les femmes* » [3] — mais cette définition est également valable pour toutes les victimes : femmes et hommes, adultes et enfants. Selon ces mythes la victime est considérée comme coupable d'avoir menti, d'avoir provoqué le viol, ou d'y avoir en fait consenti.

Parce que ces mythes sur le viol et cette méconnaissance de la réalité des violences sexuelles et de leurs conséquences ont des conséquences extrêmement graves pour les victimes de violences sexuelles, l'association Mémoire Traumatique et Victimologie a demandé à IPSOS de réaliser une

---

[1] Enquête nationale de victimation *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, Mémoire Traumatique et Victimologie, 2015.

[2] VION, Pascale, *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses*, Conseil Economique Social et Environnemental, Les éditions des Journaux officiels, novembre 2014.

[3] LONSWAY, Kimberly A. et FITZGERALD, Louise F., « Rape Myths. In Review » in *Psychology of Women Quarterly*, juin 1994, Vol. 18, Urbana-Champaign, University of Illinois, Department of Psychology, p.133-164.

enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population française afin de déterminer à quel point l'adhésion à ces fausses représentations est répandue en son sein.

Une société où une part conséquente de la population estime que « *forcer sa conjointe ou sa partenaire à avoir un rapport sexuel alors qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire n'est pas un viol* », « *que forcer une personne à faire une fellation alors qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire n'est pas un viol* » ou encore « *qu'à l'origine d'un viol, il y a souvent un malentendu* » est une société où les victimes de violences sexuelles qui révèlent ce qu'elles ont subi courent le risque d'être mises en cause et maltraitées.

Ce que démontrent les résultats de cette enquête, c'est que de très nombreux-euses Français-e-s, ont encore aujourd'hui tendance à considérer qu'il existe des motifs permettant d'atténuer la responsabilité des violeurs et de culpabiliser les victimes en les rendant en partie responsables de ce qu'elles ont subi. Ces conceptions se développent sur un terreau extrêmement fertile. D'abord le sexisme et son lot de stéréotypes concernant les sexualités féminine et masculine. Ensuite la méconnaissance de la réalité statistique des viols, notamment tout ce qui concerne les chiffres des viols et des plaintes, les caractéristiques des agresseurs ou encore l'âge auquel surviennent le plus souvent les viols et agressions sexuelles.

L'adhésion à ces stéréotypes amène une proportion importante de la population française à exprimer des opinions inquiétantes, en affirmant par exemple qu'il est possible d'éviter un viol pour peu que l'on respecte certaines règles de sécurité et que l'on se défende le plus que l'on peut. Dans un retournement pervers, le projecteur est braqué avant tout sur les victimes au lieu de l'être sur les agresseurs, organisant ainsi un déni généralisé de la réalité des violences sexuelles et une mise en cause des victimes.

DES STÉRÉOTYPES QUI PERDURENT

De nombreux stéréotypes sur les sexualités "masculine" et "féminine" perdurent et engendrent une tendance à la minimisation de la responsabilité des hommes qui agressent sexuellement les femmes.

Ainsi, les Français-e-s considèrent très majoritairement que les hommes ont une sexualité plus "simple" que les femmes (66%), mais aussi qu'il leur est plus difficile de maîtriser leur désir sexuel que ces dernières (63%).

D'autre part, les Français-e-s estiment que « *les femmes ont plus tendance à considérer comme violents des évènement que les hommes ne perçoivent pas comme tels* » (76%). Cela sous-tend qu'elle seraient donc potentiellement plus "sensibles" que les hommes et plus enclines à

considérer comme violents des événements qui ne le sont pas. Beaucoup considèrent d'ailleurs que les femmes seraient moins rationnelles que les hommes (42%). 1 Français-e sur 4 considère aussi « *que dans le domaine sexuel, les femmes ne sauraient pas vraiment ce qu'elle veulent par rapport aux hommes* ». Cette croyance peut avoir des effets dévastateurs : donner du crédit à ce type d'assertion revient à considérer que les femmes sont incapables de décider pour elles-mêmes et ont besoin des hommes pour comprendre quels sont leurs vrais désirs. C'est leur dénier la faculté de décider de consentir ou non à un rapport sexuel.

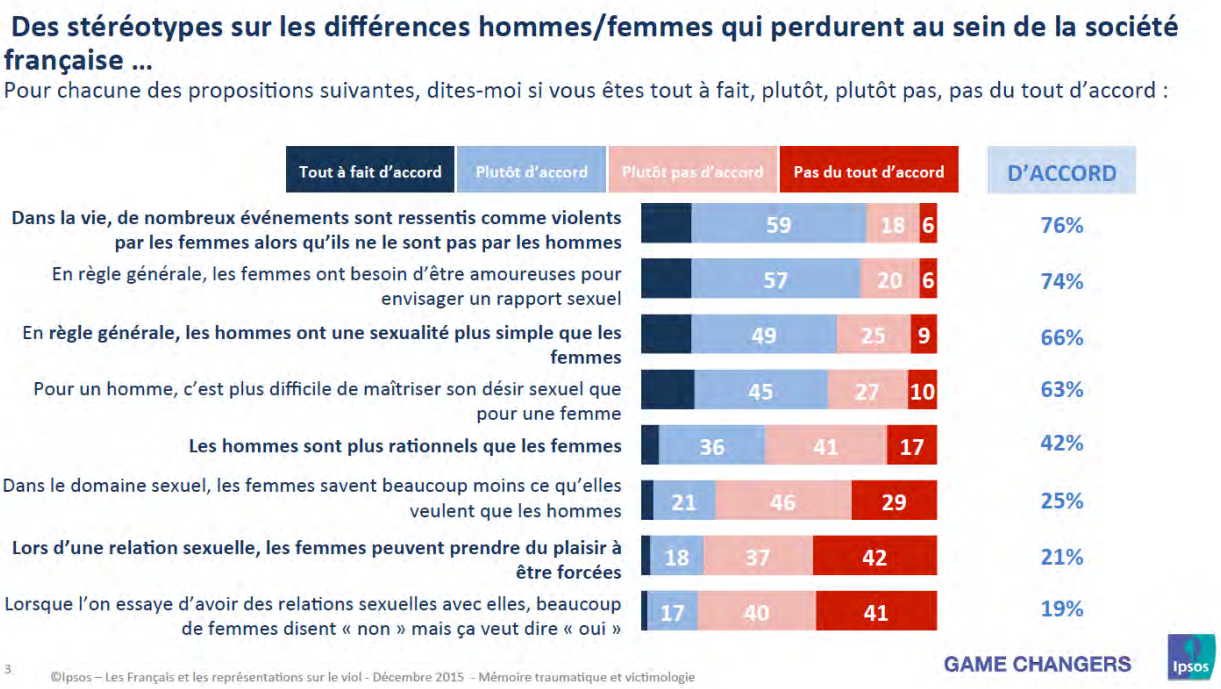

Ainsi, près de 1 Français-e sur 5 (19%) considère que « *lorsque l'on essaye d'avoir une relation sexuelle avec elles, beaucoup de femmes disent "non" mais ça veut dire "oui"* », et 1 répondant-e sur 5 estime que « *lors d'une relation sexuelle, les femmes peuvent prendre du plaisir à êtres forcées* » (21%), cette conception est particulièrement bien représentée chez les 18-24 ans qui sont près d'un tiers (31%) à le penser.

Force est de constater que cette vision stéréotypée et parasitée par la culture du viol n'est pas seulement le fait des hommes, elle est aussi partagée par de nombreuses femmes.

Ces dernières ne sont pas beaucoup moins nombreuses que les hommes à considérer que dans le domaine sexuel, elles savent beaucoup moins ce qu'elles veulent que les hommes (22% contre 28% pour les hommes) ou encore que beaucoup de femmes disent "non" mais que cela veut dire "oui" (17% contre 22%). Et elles considèrent même plus fréquemment que le sexe opposé « *qu'il*

est plus difficile pour un homme de maîtriser son désir sexuel que pour une femme » (65% contre 61% pour les hommes).

Par ailleurs, ces stéréotypes sont également bien ancrés chez les jeunes. Ainsi l'adhésion à la proposition « *lors d'une relation sexuelle, les femmes peuvent prendre du plaisir à êtres forcées* » est particulièrement forte chez les 18-24 ans, qui sont près d'un tiers à l'approuver (30,7%). Cette adhésion des jeunes, quel que soit leur genre, à ce type de fausses représentations est également

forte, plus forte que celle de la tranche d'âge des 25-35 ans, et pourrait être corrélée à la banalisation de la pornographie, accessible à tout moment sur Internet et toujours plus "hard" [4].

Le niveau de diffusion de ces représentations sexistes est particulièrement inquiétant et la force de ces stéréotypes conduit probablement un bon nombre de Français-e-s à excuser ou à minorer la responsabilité des agresseurs sexuels. Ce qui a forcément des effets sur la manière dont la parole des victimes — qui sont le plus souvent des femmes — est reçue, et donc sur leur capacité à se sentir légitime pour aller porter plainte après avoir subi un viol ou une agression sexuelle.

POUR UNE PARTIE DES FRANÇAIS-E-S CERTAINS FACTEURS DISQUALIFIERAIENT UN VIOL, ALORS MÊME QU'ILS RENTRENT DANS LA DÉFINITION LÉGALE DU VIOL

Une large majorité de Français-e-s identifie correctement les comportements qui relèvent du viol. Ils-elles sont quasiment unanimes pour qualifier de viol un comportement qui viserait à forcer une personne à avoir un rapport sexuel alors même qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire (96%). Toutefois, une proportion très importante des répondant-e-s estime que certaines agressions ne sont pas des viols, alors même qu'elles en sont. Le statut de la victime, le type de pénétration et le fait de céder sous la contrainte sont des facteurs qui ont pour conséquence de disqualifier le viol dans l'esprit de bon nombre de répondant-e-s.

Dans le cas où la victime est la conjointe ou la partenaire de l'agresseur, les Français-e-s sont sensiblement moins nombreux-euses à juger qu'il s'agit d'un viol. Si 83% des répondant-e-s estiment que forcer sa conjointe à avoir un rapport sexuel alors qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire est un viol, une part non négligeable d'entre eux-elles considère que ce n'en est pas un (17%).

---

[4] En 2004, 80 % des garçons entre 14 et 18 ans et 45 % des filles du même âge déclaraient avoir vu au moins une fois un film pornographique durant l'année passée.
Source : Enquête ESPAD 2004 *« European School survey Project on Alcohol and other Drugs »* — volet INSERM sur la pornographie et les ados.

Un autre paramètre qui peut conduire certain-e-s Français-e-s à disqualifier un viol est le type de pénétration en question. Pour une grande partie de la population française, le viol est constitué s'il y a "rapport sexuel", ce qui semble être interprété par l'opinion comme une pénétration vaginale à l'aide d'un pénis. Les pénétrations digitales et orales viennent chez certain-e-s répondant-e-s disqualifier le viol et sont plus souvent perçues comme des agressions sexuelles. Si, comme nous l'avons vu, forcer une personne à avoir un rapport sexuel alors qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire est quasi-unanimement reconnu comme un viol, cette unanimité est en partie fragilisée dès lors que l'agresseur réalise un acte de pénétration avec le doigt alors que la personne le refuse : 1 Français-e sur 4 considère alors que ce n'est pas un viol (24%). De même, 24% des personnes

interrogées considèrent qu'il n'y a pas de viol lorsque l'on force une personne à faire une fellation alors qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire, elles qualifient le plus souvent ce comportement d'agression sexuelle. Cet effet de déclassement à l'œuvre dans l'opinion en fonction du type de pénétration sexuelle contraste nettement avec la définition de ce crime, qui est ainsi inscrite dans le Code pénal : « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit* » [5].

En outre, le niveau de résistance physique de la victime face à son agresseur semble influencer une partie des Français-e-s ; pour bon nombre d'entre eux-elles, à partir du moment où la personne est incapable d'exprimer son refus ou si elle cède quand on la force, ce n'est plus un viol. 1 Français-e sur 5 (21%) estime ainsi qu'il n'y a pas viol lorsqu'une personne cède quand on la force. Cette requalification du viol en agression sexuelle par une partie de l'opinion dès lors que la victime cède à son agresseur s'applique à toutes les formes de pénétration sexuelle testées dans l'étude. La notion de contrainte, pourtant présente dans la loi, est donc mal reconnue au sein de la population française. Par ailleurs, plus d'1 Français-e sur 4 (26%) juge que lorsque l'auteur des faits menace sa victime pour qu'elle accepte après coup d'avoir des relations sexuelles sans résistance, ce n'est pas un viol mais une agression sexuelle. Là encore, on mesure à quel point le fait que la victime n'oppose pas une résistance formelle est de nature à disqualifier le viol dans l'opinion.

Or céder n'est pas consentir : de nombreuses contraintes physiques, morales ou économiques peuvent permettent à une personne d'imposer des actes ou des comportements sexuels à une autre personne qui ne les veut pas, et qui les subira sans dire mot, ni s'opposer. La loi ne définit pas le viol ou l'agression sexuelle par rapport aux actes et paroles de la victime, mais uniquement par rapport aux agissements de l'agresseur. L'infraction d'agression sexuelle ou de viol est constituée si l'agresseur a usé de violence, contrainte (qui peut

---

[5] Les pénétrations anales et vaginales forcées avec réalisées avec les doigts ou avec des objets, ainsi que les pénétrations orales forcées à l'aide d'un organe sexuel sont donc des viols.
Source :
Article 222-23 du Code pénal « *Tout acte de pénétration, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol* »

être physique ou morale), menace ou surprise [6] pour atteindre son but, pour mettre la victime dans l'impossibilité de manifester sa réelle volonté et lui imposer des actes sexuels.

Une grande partie de la population française semble également prompte à déresponsabiliser un violeur dès lors que la victime a adopté certains types de comportements.

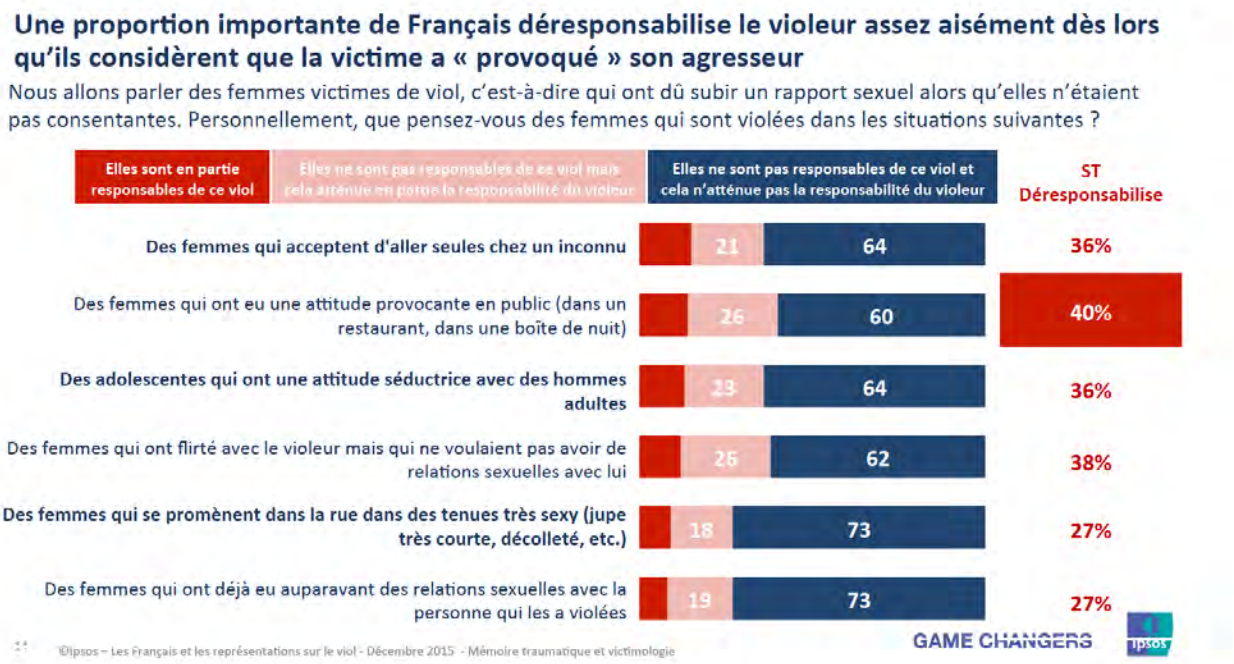

Ainsi, 40% des Français-e-s estiment que la responsabilité du violeur est atténuée si la victime a eu une attitude provocante en public, et ils-elles sont presque autant (38%) à déresponsabiliser l'agresseur dès lors que la victime a flirté avec lui. Plus d'1 Français-e sur trois (36%) tend également à trouver des circonstances atténuantes au violeur lorsqu'une adolescente a adopté une attitude séductrice avec lui ou lorsque la victime a accepté d'aller seule chez un inconnu. Dans une moindre mesure, se promener dans la rue dans des tenues très sexy (jupe très courte, décolleté) peut également constituer, pour plus d'un quart des Français-e-s (27%), un motif de déresponsabilisation du violeur. Même chose si la victime a déjà eu auparavant des relations sexuelles avec l'agresseur (27%).

---

[6] Sources :
Article 222-22 du Code pénal « *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise* ».
Article 222-23 du Code pénal « *Tout acte de pénétration, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol* »

De plus, une minorité non négligeable des Français-e-s estime que ces comportements rendent les femmes victimes de viol en partie responsables de ce qu'elles ont subi, c'est le cas par exemple pour celles qui acceptent de se rendre seules chez un inconnu (15%, ce chiffre atteignant même 22% chez les femmes de plus de 45 ans) ou qui ont eu une attitude provocante en public (14%, ce chiffre atteignant 22% chez les femmes de plus de 45 ans). Ce sont les femmes de plus de 45 ans qui sont les plus promptes à blâmer les victimes en raison de leur comportement et à déresponsabiliser l'agresseur. De manière générale l'âge constitue ici un critère clivant, particulièrement chez les Françaises, et on constate un effet de génération chez les femmes sur l'ensemble des situations testées.

Parmi les autres motifs invoqués pour atténuer la responsabilité du violeur : le malentendu. Plus d'un quart des Français-e-s (29%) jugent que de très nombreux viols sont dus au fait que le violeur croit au début que la personne souhaite avoir des relations sexuelles avec lui.

Enfin, beaucoup de Français-e-s considèrent que l'on peut, si on le veut, éviter de subir un viol : 4 répondant-e-s sur 10 (41%) estiment ainsi que si on se défend vraiment autant que l'on peut, on peut faire fuir son violeur. De là à considérer que c'est la victime qui est en cause puisqu'elle ne s'est pas assez défendue, il n'y a qu'un pas. 1 Français-e sur 4 (25%) estime par ailleurs que « *lorsque l'on respecte certaines règles simples de précaution, on n'a quasiment aucun risque d'être victime de viol* ». Les hommes les plus âgés en sont particulièrement persuadés.

Cette mise en cause des comportements des victimes sous-entend qu'elles sont pour quelque chose dans la survenue des violences, qu'elles en sont responsables d'une façon ou d'une autre, qu'elles ne se sont pas comportées de la bonne façon, qu'elles se sont exposées de façon irresponsable, qu'il y avait sûrement autre chose à faire qui aurait permis d'éviter ces violences, et qu'en dernier ressort c'était à elles de se protéger plus efficacement ou de mieux faire comprendre à l'auteur des violences qu'elles ne voulaient pas ou qu'il ne fallait pas qu'il se comporte ainsi.

Comme souvent, la violence sexuelle est ici perçue par l'opinion sous l'angle de la sexualité, du désir ou de la pulsion, voire vue comme un "malentendu", alors qu'il s'agit de violence, de volonté de détruire, d'instrumentaliser et de soumettre. On s'intéresse plus aux comportements de la victime qu'à la stratégie de l'agresseur, sa préméditation, ou à l'existence d'autres victimes. La victime avait le droit de s'habiller en mini-jupe, d'aller seule chez un inconnu, de flirter, de faire confiance a priori, de céder sous la contrainte ou la menace, d'être trop sidérée pour parvenir à se défendre, etc. En revanche, le violeur n'avait absolument pas le droit de lui imposer des actes sexuels.

AU-DELÀ DES FAUSSES REPRÉSENTATIONS STÉRÉOTYPÉES SUR LES VICTIMES ET LES AGRESSEURS, LES FRANÇAIS-E-S AFFICHENT AUSSI UN FORT NIVEAU DE MÉCONNAISSANCE DES CHIFFRES DU VIOL

Beaucoup de Français-e-s pensent que c'est à l'adolescence que l'on court le plus de risque d'être violé-e : PAS SI VRAI.

Plus de la moitié des Français-e-s considèrent que c'est à l'adolescence qu'un viol a le plus de risque de se produire (57%), beaucoup plus qu'à l'âge adulte (26%) ou au moment de l'enfance (17%), les statistiques disponibles tendent à montrer que c'est avant 11 ans que les violences sexuelles sont le plus à même de se produire, même si elles sont plus susceptibles d'intervenir avant 18 ans qu'à l'âge adulte [7].

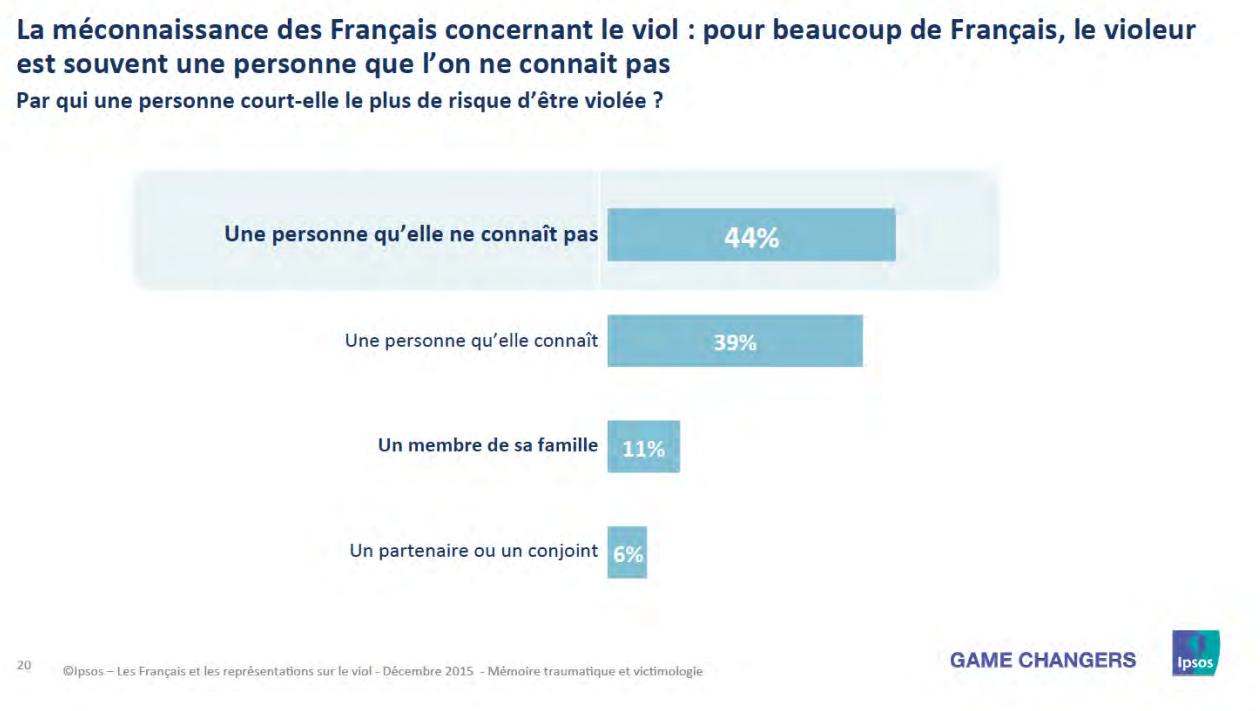

Beaucoup de Français-e-s pensent que les victimes de viol connaissent rarement leur agresseur : FAUX.

De même, 44% des répondant-e-s pensent que c'est avant tout par un individu qu'elle ne connaît pas qu'une personne court le plus de risque d'être violée ; alors que selon les études les victimes

[7] 81% des victimes de violences sexuelles déclarent avoir subi les premières violences avant l'âge de 18 ans, 51% avant 11 ans et 21% avant l'âge de 6 ans.
Source : Enquête nationale de victimation *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, Mémoire Traumatique et Victimologie, 2015.

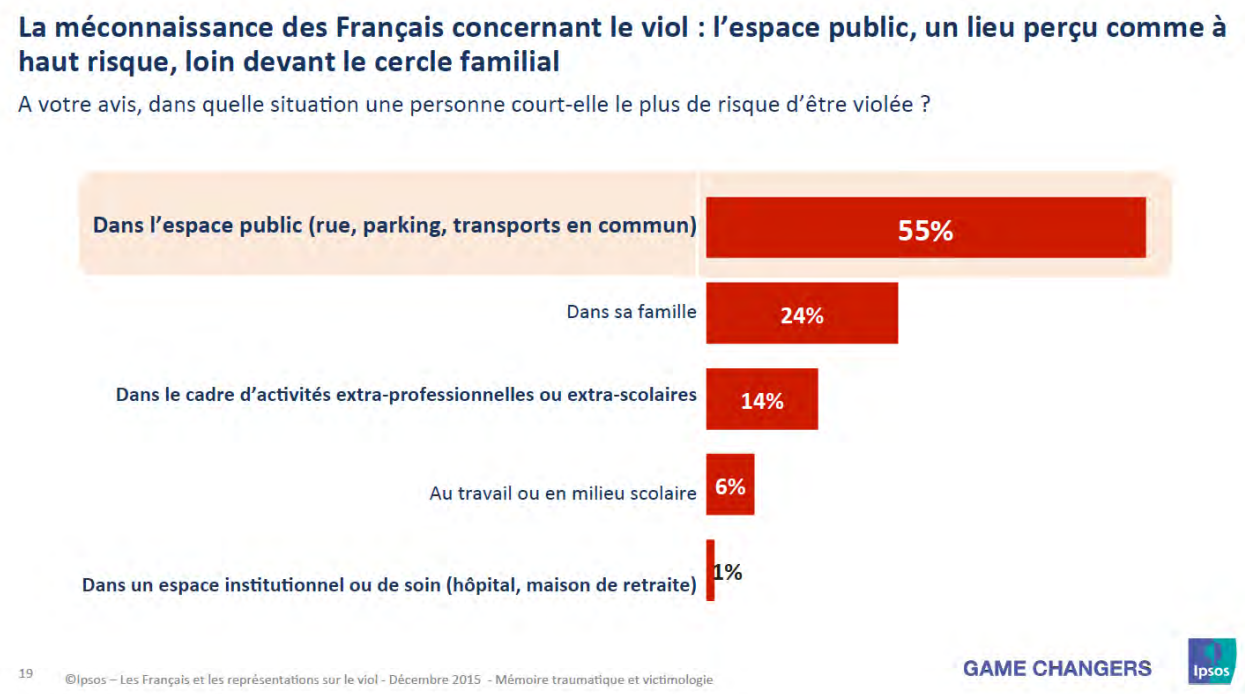

de viol et de tentatives de viol connaissent leur agresseur dans environ 90% des cas [8]. Ce sont les jeunes qui adhèrent le plus à ce mythe très répandu (52% des 18-24 ans).

Beaucoup de Français-e-s pensent que c'est dans les espaces publics que les viols ont le plus souvent lieu : FAUX.

Alors que c'est au sein de la sphère familiale qu'un viol a le plus de risques de se produire [9], plus de la moitié des Français-e-s (55%) estiment que c'est l'espace public qui est le plus à risque, et seul un quart des répondant-e-s (24%) considère que c'est au sein de la cellule familiale que le risque est majoré. Ce sentiment selon lequel un viol aurait plus de risques de survenir dans un espace public est particulièrement répandu chez les femmes de moins de 45 ans (62%).

Les Français-e-s estiment qu'il y a moins de 50 000 viols par an : FAUX.

Près de 2 Français-e-s sur 3 (65%) estiment que le nombre de viols ayant lieu chaque année en France ne dépasse pas le seuil des 50 000 et 24% d'entre eux pensent même qu'il n'y en a qu'entre 1 000 et 10 000 par an.

---

[8] Enquête Cadre de Vie et Sécurité 2010-2015, INSEE-ONDRP.
Source : Observatoire national des violences faites aux femmes, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, « Violences faites aux femmes: les principales données »*, n°8, Novembre 2015, p.2 et 9.

[9] Lorsque la victime est mineure les violences sexuelles ont lieu au sein de la sphère familiale dans 53% des cas contre 16% dans l'espace public, lorsqu'elle est majeure elles ont lieu au sein du couple dans 58% des cas, contre 31% dans l'espace public.
Source : Enquête nationale de victimation *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, Mémoire Traumatique et Victimologie, 2015.

Ces chiffres invoqués se situent donc largement en deçà de la moyenne observée sur les cinq dernières années et faisant état de 98 000 viols ou tentatives de viol [10], dont 84 000 sur des femmes et 14 000 sur des hommes. Et encore, ces statistiques sont très loin de refléter la réalité du nombre de viols en France puisqu'ils ne concernent que les 18-75 ans en ménage ordinaire résidant en France métropolitaine. Ils ne tiennent donc pas compte des viols et tentatives de viol sur des mineur-e-s ou des personnes de plus de 75 ans — en y ajoutant les mineur-e-s qui sont les premières victimes de violences sexuelles et que l'on estime à 124 000 filles et 30 000 garçons victimes de viols ou de tentatives de viol chaque année, on arrive au chiffre de 252 000 [11].

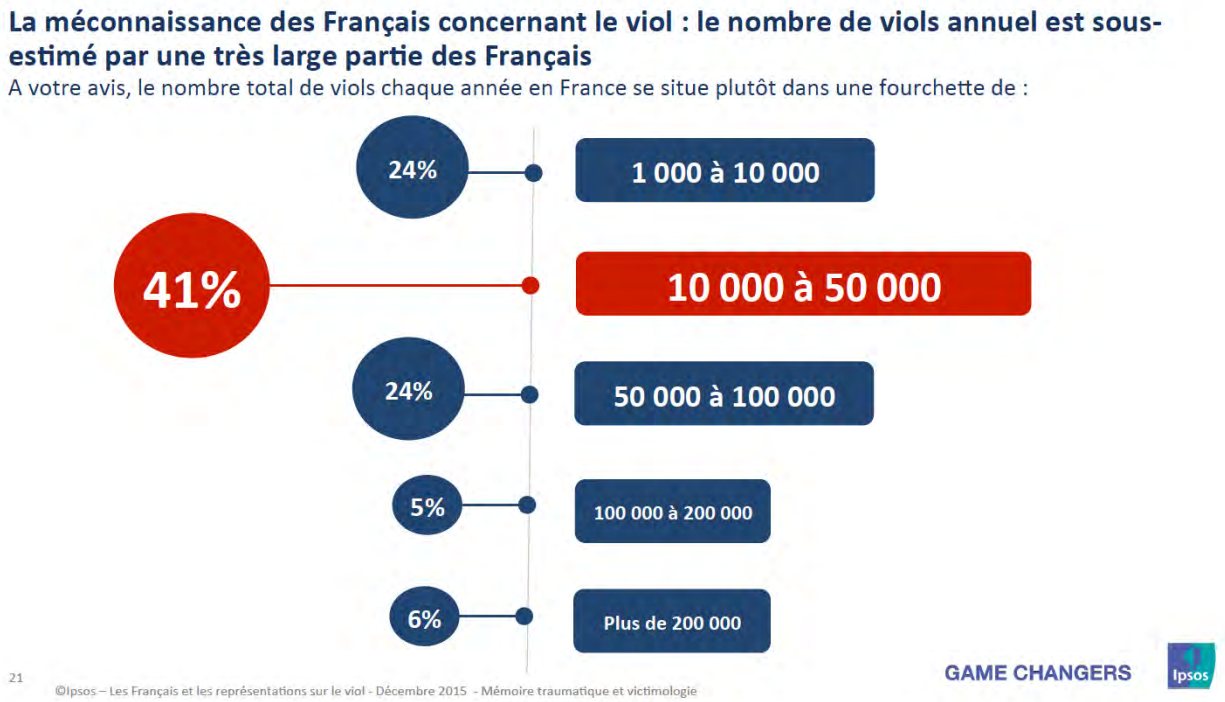

[10] Enquête Cadre de Vie et Sécurité 2010-2015, INSEE-ONDRP.
Source : Observatoire national des violences faites aux femmes, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, « Violences faites aux femmes: les principales données »*, n°8, Novembre 2015, p.9.

[11] Estimation faite en croisant les données des enquêtes Cadre de Vie et Sécurité et Contexte de la Sexualité en France.
Enquête « Cadre de Vie et Sécurité 2010-2015 », INSEE-ONDRP.
Source : Observatoire national des violences faites aux femmes, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, « Violences faites aux femmes: les principales données »*, n°8, Novembre 2015, p. 9.
Enquête « Contexte de la Sexualité en France », 2006.
Source : BAJOS, Nathalie et BOZON, Michel (dir.), Enquête sur la sexualité en France , Paris, La Découverte, 2008, p. 388.

Les Français-e-s estiment que 25% des victimes de viol portent plainte : FAUX.
Par ailleurs, la part des victimes qui portent plainte est quant à elle largement surévaluée, alors que 47% des Français-e-s considèrent que les victimes déposent plainte dans 25% des cas, seul-e 1 Français-e sur 3 (33%) a répondu correctement et estime que seulement 10% des victimes de viol portent plainte après leur agression [12].

Malgré cette méconnaissance, le grand public est cependant conscient de la difficulté à porter plainte suite à un viol : la crainte des menaces ou des représailles, le traumatisme ou encore la peur de ne pas être cru-e ont autant de raisons qui conduisent fréquemment les victimes à ne pas déposer plainte selon la quasi-totalité des Français-e-s.

Cependant, une partie des répondant-e-s considèrent qu'il est fréquent que certaines victimes accusent à tort leur agresseur, soit pour se venger (32%), soit pour attirer l'attention (23%). Cette réaction s'appuie sur des idées fausses : sur le fait que les femmes, les enfants qui se disent victimes de viol mentent fréquemment, et qu'il y a un nombre important de fausses allégations. Ce mythe est tenace, et les violences sexuelles sont les seuls crimes ou délits pour lesquels on soupçonne a priori la personne qui s'en déclare victime. Des rationalisations viennent alors alimenter ces idées fausses : les femmes mentent par vengeance, pour de l'argent, parce qu'elles

ont honte d'avoir "fauté", les enfants mentent parce qu'ils sont manipulés par leur mère lorsque les violences sexuelles sont révélées lors d'une séparation (syndrome d'aliénation parentale), ou bien manipulés par des psychothérapeutes (faux souvenirs). Pourtant les fausses allégations de violences sexuelles chez les personnes qui portent plainte sont rares [13].

LES FRANÇAIS-E-S ONT LE SENTIMENT QUE LES CONSÉQUENCES PSYCHOTRAUMATIQUES DU VIOL SONT EXTRÊMEMENT GRAVES

---

[12] Enquête Cadre de Vie et Sécurité 2010-2015, INSEE-ONDRP.
Source : Observatoire national des violences faites aux femmes, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, « Violences faites aux femmes: les principales données »*, n°8, Novembre 2015, p.2 et 9.

[13] Une étude conduite aux États-Unis en 2010 les estime à moins de 6 %, une autre de Rumney en 2006 les estime de 3% à 8%, et une étude de Trocmé qui analyse les fausses allégations de violences sexuelles commises sur des enfants les évalue à 6%, ces dernières ne sont pas le fait des enfants mais surtout de proches voisins et de parents qui n'ont pas la garde de l'enfant.
Sources :
LISAK, David, GARDINIER, Lori *et al.*, « False Allegations of Sexual Assualt: An Analysis of Ten Years of Reported Cases » in *Violence Against Women*, December 2010, 16: p.1318-1334.
RUMNEY, Philip, « False allegations of rape » in *The Cambridge Law Journal,* mars 2006, 65 (1). p.125 -158.
TROCMÉ, Nico, BALA, Nicholas, « False allegations of abuse and neglect when parents separate » in *Child Abuse & Neglect*, 2005, n°29, p. 1333-1345.

Il est très positif de constater que les conséquences psychotraumatiques du viol sont bien reconnues et considérées comme graves par la quasi-totalité des Français-e-s ; ils-elles sont 95% à être conscient-e-s des graves conséquences sur la santé que peuvent entraîner les viols en raison des troubles psychotraumatiques engendrés par ces violences.

Ces lourdes conséquences sont jugées tout à fait justifiées par 87% des Français-e-s, et ils-elles

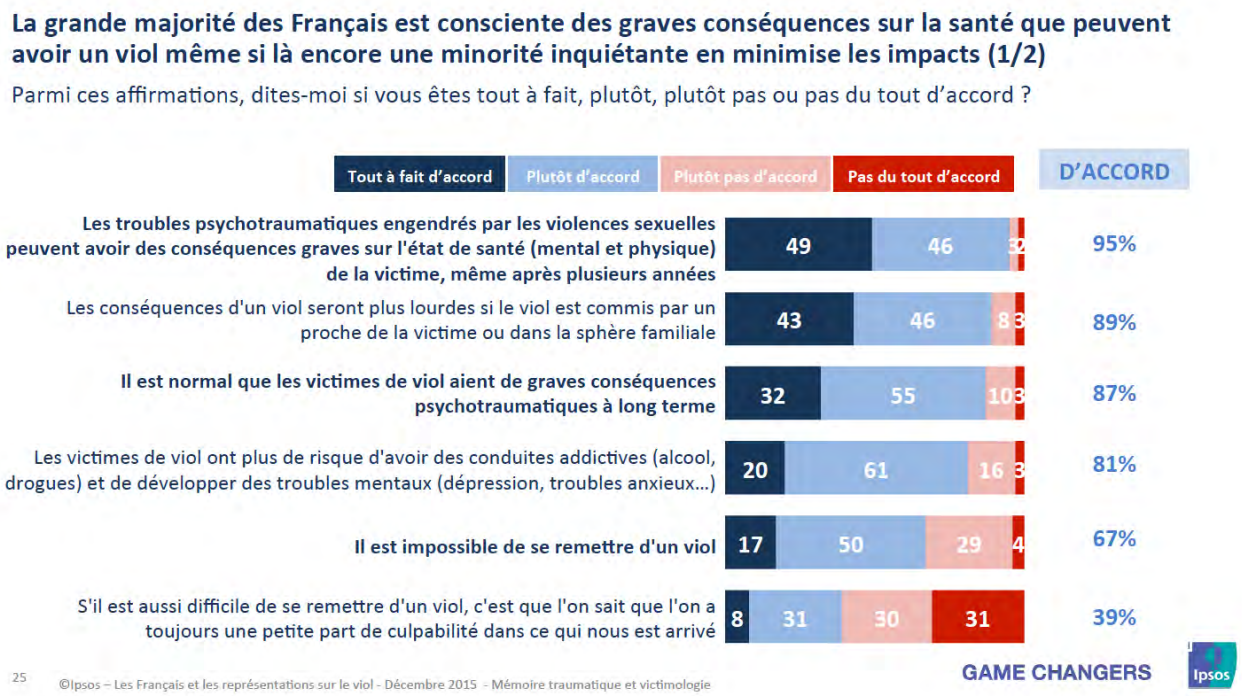

sont 66% à considérer qu'elle ne concernent pas uniquement les victimes les plus fragiles. Pour 89% des répondant-e-s les viols commis par des proches ou des membres de la famille engendrent des conséquences plus lourdes sur les victimes, et pour 86 % d'entre eux-elles ce n'est pas parce que la victime était inconsciente au moment du viol ou trop jeune pour s'en souvenir qu'il n'y aura pas de conséquences sur sa santé mentale et physique.

Outre ce type d'impact sur la santé, les Français-e-s sont également nombreux-euses (81%) à considérer que les victimes de viol ont plus de risques de présenter des conduites addictives ou de développer des troubles psychiques. En revanche, certains impacts sur la santé physique des victimes sont minorés et beaucoup moins associés à des conséquences des viols, comme le risque augmenté de développer une maladie auto-immune, un cancer ou une maladie cardio-vasculaire (37%).

Une minorité de Français-e-s adhère toutefois à des représentations qui font de la victime la coupable, et considère que pour aller mieux les victimes devraient passer à autre chose et arrêter de se victimiser (28%) et que s'il est aussi difficile de se remettre d'un viol pour la victime, c'est

parce qu'elle sait qu'elle a une petite part de culpabilité dans ce qu'elle a subi (39%). Enfin, ils-elles sont 19% à juger — perpétuant ainsi la loi du silence — que lorsque l'on a été violé-e, le mieux n'est pas toujours d'en parler si on veut arriver à passer à autre chose rapidement.

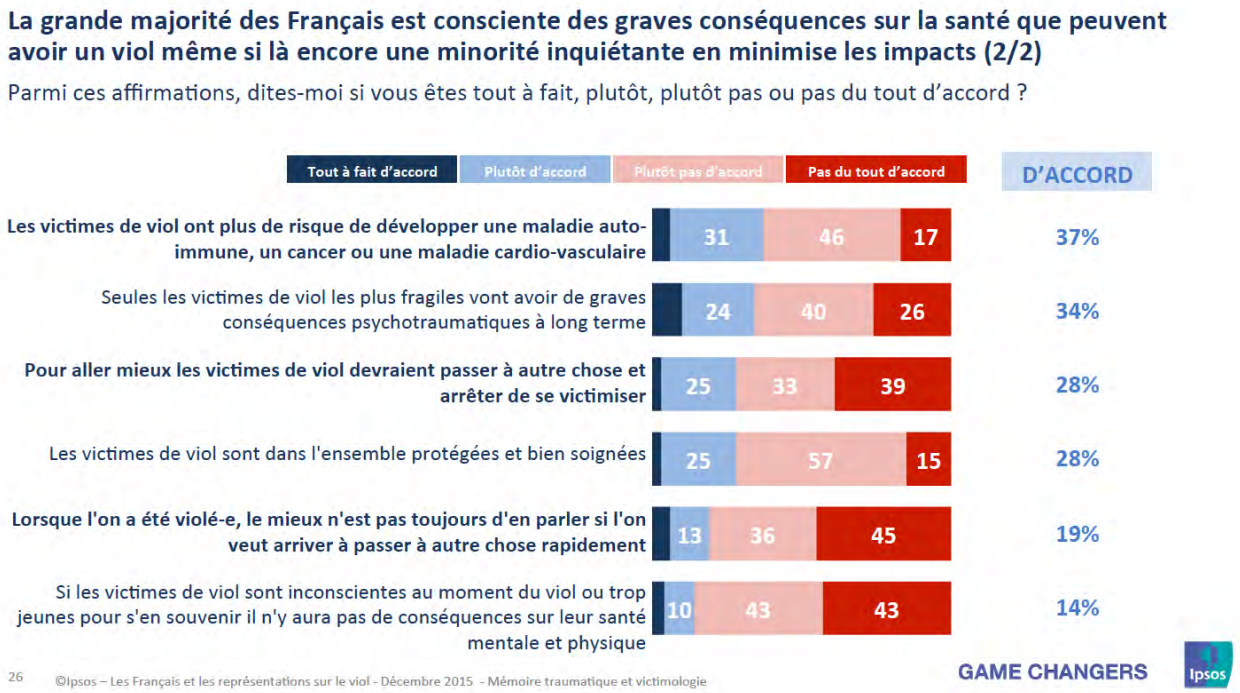

Une majorité de Français-e-s (72%) estime par ailleurs que, dans l'ensemble, les victimes de viol ne sont pas bien soignées et protégées. Ils-elles ont malheureusement raison : 83% des victimes de violences sexuelles déclarent n'avoir reçu aucune protection, 78% d'entre elles n'ont pas pu bénéficier d'une prise en charge en urgence et 1 tiers d'entre elles n'ont pu trouver de psychiatre ou de psychothérapeute formé-é à la prise en charge des victimes [14].

Enfin, plus de 2 Français-e-s sur 3 (67%) jugent qu'il est impossible de se remettre d'un viol, il est donc important de faire des campagnes auprès du grand public afin de l'informer qu'il est possible de guérir des conséquences psychotraumatiques engendrées par les violences sexuelles avec une prise en charge adaptée.

[14] Source : Enquête nationale de victimation *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, Mémoire Traumatique et Victimologie, 2015.

CONCLUSION

Les résultats de l'enquête montrent que les mentalités évoluent petit à petit et que les campagnes sur les violences sexuelles portent leurs fruits, surtout auprès de la classe d'âge des 25-45 ans. Cependant, de nombreux-euses Français-e-s ont — encore aujourd'hui — tendance à considérer que dans certaines circonstances il existe des raisons de déresponsabiliser ou d'excuser les violeurs et *a contrario* de blâmer ou d'incriminer les victimes. La culture du viol, ainsi que les mythes et les fausses représentations qu'elle véhicule, semblent malheureusement avoir de beaux jours devant elle, surtout auprès des jeunes et des plus âgé-e-s, et il ressort de l'enquête que les femmes sont loin d'être les mieux informées sur le sujet, alors même qu'elles sont les premières victimes de ces violences. Il serait donc nécessaire de lancer des campagnes spécifiques à destination de ces classes d'âge et des femmes, et surtout de continuer à informer sans relâche la population française et d'améliorer sa connaissance de la loi, de ses droits et des chiffres des violences sexuelles afin de déconstruire les fausses représentations qui portent préjudice aux victimes de violences sexuelles.

Les violences sexuelles sont un phénomène massif et représentent une grave atteinte des droits des personnes — avant tout des enfants et des femmes —, un problème majeur de santé publique et un facteur d'inégalité et d'injustice persistant. Elles sont un problème politique, mettant en péril le vivre ensemble et la solidarité.

Si les chiffres de prévalence sont aussi élevés et ne reculent pas, c'est que le déni, la loi du silence et l'impunité dont bénéficient les agresseurs continuent à régner sans partage, comme le démontrent les résultats de cette enquête. Une certaine tolérance aux violences sexuelles est entretenue par des stéréotypes et des idées fausses qui alimentent une culture du viol portant gravement préjudice aux victimes et organisant leur abandon sans protection et sans soin.

Lutter contre les violences sexuelles doit être une priorité politique absolue, elle nécessite un effort national exceptionnel et des mesures pour mettre en place en urgence un plan national ambitieux de lutte contre les violences sexuelles afin que le droit de toutes les victimes de violences sexuelles à être informées, protégées, soignées, reconnues par la justice et réparées soit respecté à tout moment de leur parcours.

NOS HUIT RECOMMANDATIONS

1/ **Mettre en œuvre une vraie politique de lutte contre ces violences : un plan national spécifique, un observatoire national spécifique pour recenser et faire des études afin d'améliorer la connaissance des violences sexuelles**, mais aussi renforcer la prévention de ces violences, améliorer et lutter contre elles et contre tout ce qui permet qu'elles bénéficient d'une

tolérance sociale, et mieux protéger et prendre en charge les victimes, avec un effort particulier centré sur la protection de l'enfance.

2/ **Créer des campagnes d'information et de sensibilisation à destination du grand public**, ciblant les femmes, les hommes et plus particulièrement le jeune public afin :

- **de déconstruire les idées fausses et tous les stéréotypes qui alimentent la culture du viol** et nuisent à la dénonciation des violences sexuelles ainsi qu'à leur reconnaissance, et qui portent préjudice aux victimes, et à la protection et la solidarité dont elles devraient bénéficier ;

- **d'améliorer la prévention** dans les sphères les plus touchées par ces violences, comme la famille et le couple, mais également dans les institutions, les espaces publics, dont les transports en commun, et sur l'espace internet avec des campagnes d'affichage, d'information et des actions spécifiques ;

- **d'améliorer la connaissance de la loi et des droits des personnes** (information sur la Convention Internationale des droits des Enfants, sur la déclaration des droits humains, sur la CEDAW, la Convention européenne) et d'informer le public sur le droit des victimes à être protégées, à obtenir justice et réparations et à être soignées, ainsi que sur les ressources à leur disposition et à celle de tous les proches et des professionnel-le-s susceptibles de les protéger et de leur permettre d'accéder à la justice, à des soins et à des aides sociales (numéros nationaux, CRIP, sites d'information dédiés, police, gendarmerie, procureurs, UMJ et UMPJ, centres de soins, etc.) ;

- **de donner des outils de compréhension pour expliquer les réactions des victimes** — réactions qui leur sont reprochées alors qu'elles sont des réactions normales dues au psychotraumatismes générés par les violences et les stratégies des agresseurs ;

- **d'informer sur les conséquences des violences sexuelles sur la santé mentale et physique**, sur leur prévention, leur dépistage et sur la possibilité de les traiter efficacement, ainsi que sur les parcours de soin mis à leur disposition.

3/ **Former les professionnel-le-s susceptibles d'être en contact avec des victimes de violences sexuelles**, afin d'améliorer la prévention et le dépistage en population générale, ainsi que la protection et la prise en charge des victimes — notamment des femmes et des personnes les plus vulnérables, qui sont les principales victimes et qu'il est impératif de protéger : enfants, personnes discriminées, handicapées, en situation de marginalisation et de grande précarité.

4/ **Une prévention des violences sexistes et sexuelles et une éducation à l'égalité femme-homme et au respect des droits des personnes dès le plus jeune âge.**

5/ **Prendre en compte de la gravité des conséquences sur la santé des victimes** (95% d'entre elles rapportent une atteinte de leur santé mentale et près de 70% sur leur santé physique), ainsi que sur leur qualité de vie et leur insertion sociale et professionnelle, avec le renforcement de la formation des professionnel-le-s de la santé, et avec la création immédiate par décret de centres de soins et d'accueil en urgence spécifiques et pluridisciplinaires pour toutes les victimes de violences sexuelles sur l'ensemble du territoire (métropole et DOM-COM), dans chaque département et par bassin de 200 000 personnes (comme le recommande la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention d'Istanbul), de sorte que des soins de qualité, sans frais, dispensés par des professionnel-le-s formé-e-s leur soient garantis le plus tôt possible et à tout moment de leur parcours.

6/ **Créer un observatoire national sur l'impact des violences sexuelles sur la santé, et sur l'accompagnement et le soin des victimes** : voué à la conduite de programmes de recherche et de collecte de données.

7/ **Lutter contre l'impunité des agresseurs et pour l'amélioration et l'application effective des lois** (imprescribilité, inscription des crimes et délits d'inceste dans le code pénal, arrêt des déqualifications, meilleure prise en compte et définition des éléments constitutifs des agressions sexuelles et des viols — particulièrement de la notion de contrainte morale, instauration dans la loi d'un âge au-dessous duquel le consentement des mineur-e-s est invalide), l'amélioration des procédures policières et judiciaires, de la protection des victimes, ainsi que des expertises judiciaires — en prenant en compte la spécificité des violences sexuelles et de leur impact traumatique, le risque traumatique des procédures, la nécessité de protéger les victimes des dangers qu'elles courent.

8/ **Créer une charte en concertation avec les différents médias d'information et de production de contenu afin qu'ils ne participent plus à la diffusion de représentations sexistes, de stéréotypes et d'idées fausses concernant les violences sexuelles**. Ainsi que la mise à disposition d'outils leur permettant de diffuser des informations précises et complètes concernant la réalité des violences sexuelles et de leurs conséquences.

DIRECTION DE L'ENQUÊTE :
Muriel Salmona

ANALYSE ET SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :
IPSOS et Laure Salmona

COORDINATION DE L'ENQUÊTE ET RÉDACTION DU RAPPORT :
Laure Salmona

ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE
54 avenue des Vergers,
92340, Bourg-la-Reine, France
www.memoiretraumatique.org